

## Mairie de Saint-Cast Le Guildo

1 place de l'Hôtel de Ville  
22 380 ST-CAST-LE GUILD  
Tél mairie. : 02 96 41 80 18  
Tél mairie annexe. : 02 96 41 07 07  
[mairie@saintcastleguildo.fr](mailto:mairie@saintcastleguildo.fr)

Marie-Madeleine MICHEL  
Maire



Geoffrey LEMAITRE  
Secrétaire de Séance

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2022**  
**SALLE D'HONNEUR – MAIRIE DE SAINT-CAST – 20h**

**Présents** : Mme MICHEL Marie-Madeleine, Mme TROTEL, Mme MAKLES, M. VELLY, Mme QUENOUAULT, M. VILPASTEUR, M. DELAMOTTE, M. PLESIER, Mme FROSTIN, Mme JEGU, Mme BREGAINT, M. LEMAITRE, M. PROD'HOMME, Mme RAOUL-DUVAL

**Absents excusés** : M. PORTE, M. LABBE, M. HAMON, M. REBILLARD

**Absents excusés représentés** : M. VILT, Mme SELMER, Mme CELLARD DU SORDET, M. LEMOINE, Mme MICHEL Chantal respectivement représentés par Mme TROTEL, Mme BREGAINT, Mme MAKLES, Mme JEGU, Mme RAOUL-DUVAL

**Secrétaire de séance** : M. LEMAITRE

Convocation adressée le 28 Octobre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23

Présents : 14

Votants : 19 (dont 5 pouvoirs)

Secrétaire de séance : M. LEMAITRE

\*

### Informations règlementaires :

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 apporte des modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités.

Ainsi pour la commune de Saint-Cast le Guildo, le procès-verbal est désormais publié sous forme électronique sur le site internet. La suppression par l'ordonnance du compte-rendu des séances du conseil municipal tend à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Cette réforme entraîne également la suppression de l'obligation de signature des délibérations inscrites dans le registre par l'ensemble des conseillers municipaux à la faveur d'une signature seulement par le Maire et le secrétaire de séance.

\*

Approbation du procès-verbal du 6 septembre 2022

## ORGANISATION

### AFFAIRE N° 1 – PRESENTATION DES RAPPORTS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CAMPINGS MIRABEL EXERCICE 2021

Rapporteur : M. VELLY – Adjoint au Maire

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu le contrat de concession en date du 4 mai 2000 et en particulier ses articles 37, 38, 39 et 40, portant sur les obligations de contrôle de la Collectivité,  
Vu la réunion de la commission DSP du 26 septembre 2022,

Il est rappelé à l'Assemblée que la gestion des campings municipaux a été confiée aux « Campings Mirabel » (anciennement Vert-Bleu) dans le cadre d'une concession.

Le concessionnaire doit transmettre à la Collectivité, un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique et un compte-rendu financier.

Le rapport annuel de la SARL Les "Campings Vert Bleu" comportant un projet de bilan financier pour la saison 2020/2021 arrêté au 31 mars 2022 est présenté à l'Assemblée.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES RAPPORTS

##### Remarques :

*Mme le Maire : À priori, ils sont contents de leur saison*

*Mme FROSTIN : Au niveau du camping des 4 Vaulx, j'ai eu pas mal de retours comme quoi ils étaient insatisfaits parce-que, pendant l'été, ils ont eu une semaine où ils n'ont pas eu d'eau au niveau des sanitaires et des douches*

*M. VELLY : En ce qui concerne les sanitaires et les douches de 4 Vaulx, ils vont faire une séparation par rapport au public, ils vont vraiment le séparer du restaurant et laisser un accès*

*Mme FROSTIN : Oui mais là, c'est vraiment les personnes qui occupaient le camping*

*M. VELLY : Oui, c'est pour ça, ils se sont aperçus qu'il y avait des problèmes de propreté par rapport aux sanitaires parce qu'ils étaient utilisés un peu par tout le monde donc ils vont faire le nécessaire pour ça, ils vont faire des travaux par rapport à ça*

*Mme le Maire : Ce n'est pas une raison quand même pour couper les sanitaires*

*Mme FROSTIN : Pendant une semaine complète sans eau, je pense qu'il y a eu un problème de plomberie et ça n'a pas été réparé*

*M. VELLY : Si ça se trouve, avec les consignes sécheresses, ils ont peut-être profité de ça*

*Mme le Maire : Les consignes sécheresses ne s'appliquaient pas aux campings*

*Mme FROSTIN : Apparemment, ils ont contacté le responsable qui était sur place, et donc c'était bien une panne et ils ont mis 8 jours avant de réparer*

*M. VELLY : Je vais les appeler pour leur demander*

*Mme le Maire : C'est ennuyeux quand même, un camping sans eau dans les sanitaires ce n'est pas top*

*M. VELLY : C'était au mois d'août ?*

*Mme FROSTIN : Oui, c'est sur cette période, ce sont des personnes qui viennent tous les ans sur ce camping et ils m'ont rapporté ça*

*M. VELLY : Tu ne sais pas la semaine ?*

*Mme FROSTIN : Non, je ne me souviens pas*

## RESSOURCES HUMAINES

### AFFAIRE N° 2 – SUPPRESSIONS DE POSTES – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis du comité technique paritaire du 2 septembre 2022 ;

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE de supprimer, en raison de départ à la retraite, de nomination par voie de promotion interne, d'ajustement des effectifs, et motifs de recrutement :**

- **1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe**
- **2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe**
- **16 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe**
- **1 poste d'adjoint technique à temps non complet**
- **1 poste de contractuel, besoin permanent, à 14h**

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les équivalents temps plein (ETP) sont établis sur la base des effectifs statutaires de la Collectivité. Un poste d'un agent périscolaire a été supprimé et compensé partiellement par l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de deux agents à TC. Pour les autres postes, ils existent toujours au tableau des effectifs mais ne sont pas actuellement pourvus par des effectifs statutaires (les contractuels remplaçants ne sont pas comptabilisés).

**VOTE : Unanimité**

## TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	Postes crees en CM	Postes pourvus	Postes vacants	Temps complets	TNC	Temps partiels
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>DGS</b>						
Attaché Principal	1	1	0	1		
Rédacteur Principal 1 <sup>o</sup> classe	3	3	0	3		
Rédacteur	3	3	0	3		
Adjoint Administratif Pal 1 <sup>o</sup> classe	8	6	2	4		1,6
Adjoint Administratif Pal 2 <sup>o</sup> classe	2	2	0	2		
Adjoint Administratif	1	1	0	1		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Technicien Principal 1 <sup>o</sup> classe	2	2	0	2		
Technicien Principal 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0	1		
Agent de Maîtrise Principal	5	5	0	5		
Agent de Maîtrise	2	1	1	1		
Adjoint Technique Pal 1 <sup>o</sup> classe	21	21	1	17	2,4	
Adjoint Technique Pal 2 <sup>o</sup> classe	4	4	0	4		
Adjoint Technique	5	5	0	5		
<b>FILIERE SECURITE</b>						
Chef de service de police	1	0	1	0		
Brigadier Chef Principal	2	2	0	2		
Gardien Brigadier	1	1	0	1		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Edu. Ter. des APS Pal 1 <sup>ere</sup> classe	1	1	0	0		0,8
<b>FILIERE SOCIAL</b>						
ATSEM Principal 1 <sup>ere</sup> classe	1	1	0	0		0,9
<b>CONTRACTUELS</b>						
Contractuels permanents	3	2	0	1	0,66	
<b>TOTAL</b>	<b>67</b>	<b>62</b>	<b>5</b>	<b>53</b>	<b>3,06</b>	<b>3,3</b>

Pour RAPPEL au	03.05.2022
Postes créés	88
Postes pourvus	65
Postes vacants	23
<b>Equivalent temps plein</b>	
10 personnes (TNC/TP)	7,4
agents Temps complet	56
<b>TOTAL</b>	<b>63,4</b>

Récapitulatif au	04.10.2022
Postes créés	67
Postes pourvus	62
Postes vacants	5
<b>Equivalent temps plein</b>	
9 personnes (TNC/TP)	6,36
agents Temps complet	53
<b>TOTAL</b>	<b>59,4</b>

## TRAVAUX

## AFFAIRE N°3- SDE 22 – EXTENSION DE RESEAU BASSE TENSION – LOTISSEMENT LES HAUTS SABLONS

Rapporteur : Mme MICHEL - Maire

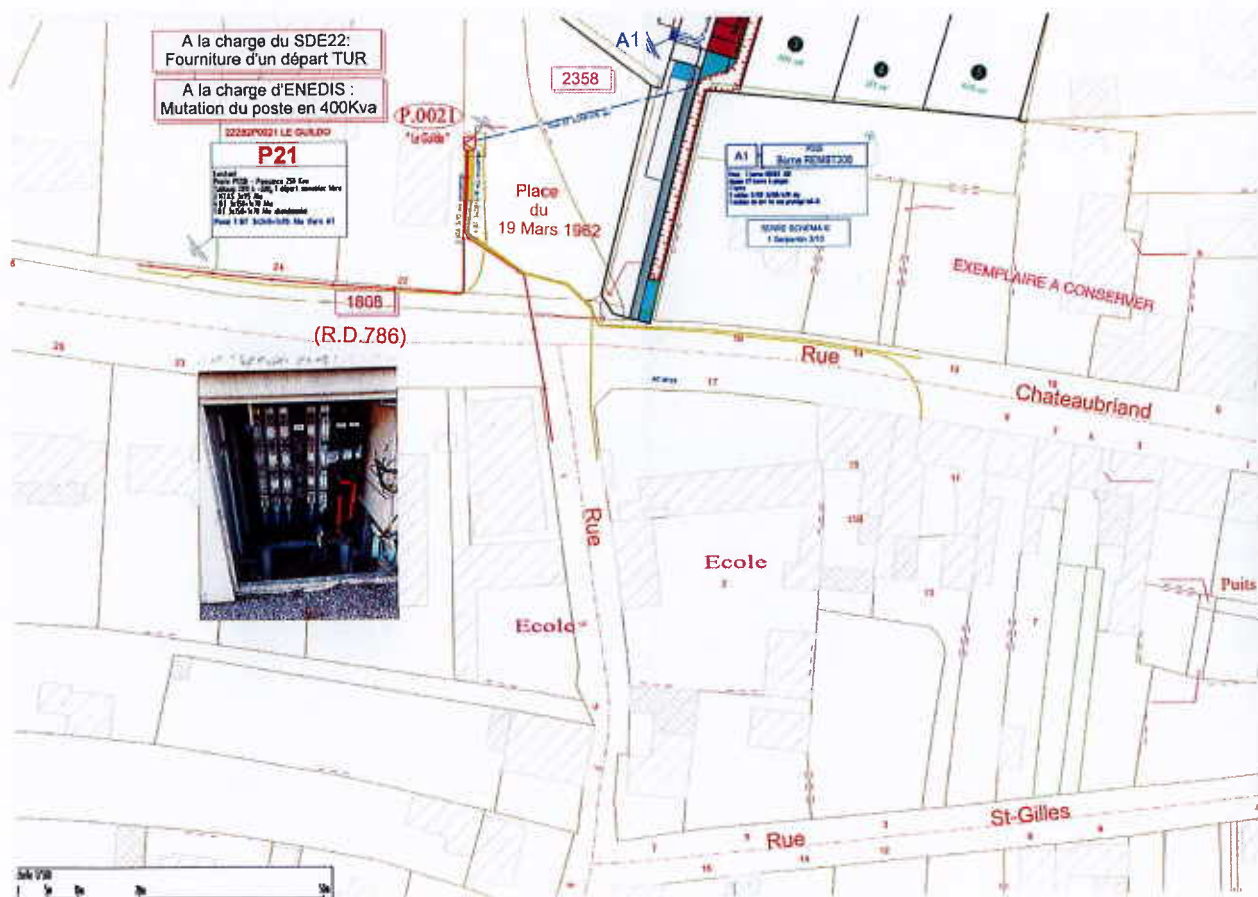
Vu le code de l'énergie notamment ses articles L 323-3 et L 323-9,  
Vu le décret n° 70492 du 11 juin 1970,  
Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967,



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le SDE 22 pour l'extension du réseau basse tension – Lotissement les Hauts Sablons - par le tracé d'une ligne électrique souterraine de 0,60 m de large sur une longueur totale de 32 mètres.

VOTE : UNANIMITE



\*

## FINANCES

### AFFAIRE N°4 - SUBVENTION – DEMANDE D'AIDE AU DEMARRAGE ASSOCIATION AMAP D'EMERAUDE

Rapporteur : Mme TROTEL – Adjoint en charge des associations

Vu l'avis favorable émis par le Comité Communal de la Vie Associative (CCVA) en date du 14 novembre 2018 à l'attribution d'une aide financière au lancement des nouvelles associations qui en feraient la demande,

Vu que ce versement se fait sur demande uniquement la première année d'existence,  
Considérant que la nouvelle association « AMAP D'EMERAUDE » ayant pour but de promouvoir une agriculture paysanne de proximité en regroupant des consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans l'économie solidaire en les associant à des producteurs locaux proposant des produits issus de l'agriculture ou de l'élevage biologiques.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EMET un avis favorable sur l'attribution d'une aide au lancement d'un montant de 200 € à l'association « AMAP D'EMERAUDE »**

Les crédits seront prélevés sur l'article 65748 du Budget 2022

Remarques

Mme RAOUL-DUVAL : Il n'y a pas d'autres AMAP sur la commune ?

Mme TROTEL : Non, il y en a sur Plancoët, St-Jacut

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N°5 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNE – ANNEE 2022**

Rapporteur : Mme QUENOUAULT – Adjoint au Maire

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AUTORISE la modification et l'ouverture des crédits suivants**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

**Opération 166 – Parc des Mielles**

Article 2313 - Constructions - 10 000.00 €

**Opération 110 - Terrain**

Article 2111 – Terrains nus - 40 000.00 €

**Opération 170 – Falaises**

Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques - 109 168.00 €

**Opération 134 - Bâtiments**

Article 2313 - Constructions + 30 000.00 €

**Opération 112 – Sécurité Incendie**

Article 21568 – Autres matériels et outillage d'incendie et de défense civile + 62 000.00 €

**Opération 136 – Espaces Verts**

Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques + 8 000.00 €

**Opération 155 - Cimetières**

Article 21316 – Constructions équipements du cimetière + 15 000.00 €

**Opération 113 – Acquisition de matériels**

Article 21838 – Autres matériels informatiques + 4 168.00 €

**Opération 118 – Travaux voies et réseaux**

Article 2315 – Installations, matériels et outillages techniques + 90 000.00 €

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales**

Article 2313 - Constructions + 166 590.64 €

RECETTES

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** + 50 000.00 €

**Chapitre 041 – Opérations patrimoniales**

Article 238 – Avances versées sur commande d'immobilisations corporelles + 166 590.64 €

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

#### **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante**

Article 657362 – Subvention de fonctionnement aux CCAS	+ 26 000.00 €
Article 65888 – Autres charges diverses de gestion courante	- 80 000.00 €

#### **Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations**

Article 6811 – Dotations aux amortissements des immo corporelles et incorporelles	+ 50 000.00 €
---	---------------

#### **Chapitre 66 – Charges financières**

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 91 000.00 €
--	---------------

#### **Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés**

Article 6218 – Autre personnel extérieur	+ 15 000.00 €
Article 6331 – Versement transport	+ 225.00 €
Article 6332 – Cotisations versées au FNAL	+ 281.00 €
Article 6336 – Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	+ 1 380.00 €
Article 6338 – Autres impôts, taxes et versement assimilés sur rémunérations	+ 169.00 €
Article 64111 – Personnel titulaire – Rémunération principale	+ 56 075.00 €
Article 64112 – Personnel titulaire – SFT et indemnité de résidence	+ 33.00 €
Article 64118 – Autres indemnités	- 5 000.00 €
Article 6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 8 661.00 €
Article 6453 – Cotisations aux caisses de retraite	+ 17 013.00 €
Article 6455 – Cotisations pour assurance du personnel	- 561.00 €
Article 6458 – Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 224.00 €
Article 6475 – Médecine du travail, pharmacie	+ 1 500.00 €

### Remarques

*Mme RAOUL-DUVAL : La diminution des charges de gestion courante, comment ça se passe ?*

*Mme QUENOUALT : Sur l'ancienne nomenclature, on avait un chapitre « dépenses imprévues » qui n'existe plus, donc on avait mis des crédits que l'on gardait à ce niveau là*

*Mme RAOUL-DUVAL : Je comprends bien les dépenses qui se déduisent en section d'investissement, c'est-à-dire des reports sur 2023*

*Mme QUENOUALT : On les enlève pour 2022 et on les réinscrits sur 2023, le terme report ne convient pas*

*Mme RAOUL-DUVAL : Ce n'est pas un report, je suis d'accord*

*Mme QUENOUALT : Ce sont des nouveaux crédits sur 2023 parce que ce sont des choses qui n'ont pas avancé ou alors on n'est pas prêt à engager les travaux tout de suite*

*Mme RAOUL-DUVAL : Oui, c'est normal et bien compréhensible. En revanche, les dépenses de sécurité incendie, d'espaces verts, elles n'étaient pas prévues en début d'année ?*

*Mme QUENOUALT : Les espaces verts, c'est l'arrosage du terrain de foot, on a été obligé de remettre quelque chose en place parce qu'on a un problème au niveau du terrain de foot pour l'arrosage*

*Mme le Maire : Il a fallu refaire l'arrosage*

*Mme QUENOUALT : C'est le drainage qui n'était pas bon*

*Mme RAOUL-DUVAL : Donc ce sont des dépenses qui n'avaient pas été anticipées*

*Mme MICHEL : Concernant le drainage, on savait qu'il y avait un problème mais on n'avait pas trouvé la solution et là, ils ont découvert que c'était un problème de drainage et d'arrosage et donc ça a permis de résoudre le problème*

*Mme QUENOUALT : La défense incendie c'est sur le Guildo et on a une obligation de faire les travaux, c'est une réserve d'eau*

**VOTE : UNANIMITE**

**AFFAIRE N°6 - TARIFS 2022 – SAISONNIERS, STAGIAIRES, APPRENTIS ET EMPLOIS AIDES EMPLOYES PAR LA COMMUNE – PARTICIPATION AUX CHARGES DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Rapporteur : Mme QUENOULT

Considérant les augmentations de charges constatées et la nécessité d'adapter la tarification de la participation aux charges des logements communaux en raison de leur occupation potentielle toute l'année et non plus seulement en saison estivale,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL MODIFIE le tarif municipal concerné comme suit :**

<b>Tarif 2022</b>	<b>Mai-Oct</b>	<b>Nov-Avril</b>
<b>FORFAIT OCCUPATION LOGEMENT COMMUNAL PAR SAISONNIERS, STAGIAIRES, APPRENTIS ET EMPLOIS AIDES EMPLOYES PAR LA COMMUNE</b>	100 € / mois	130 € / mois

**VOTE : UNANIMITE**

\*

Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les 8 Novembre et 6 Décembre 2022.